

USSI
b. pratiques
époulements
isterie
C, Berne
catalogue

ente de chéda
cession de bâti et de dépar
tera aux enchères publiques le
février, dès 9 heures pré
devant son domicile à Pou
ars. A 6 h. 1 à 12 échelles et
port du lait à 1 et 2 chevaux
et 2 caisses à pain, 1 pompe
2 caisses à pain, 1 cravate
1 râteau-fane, 6 grandes
charrioles Brabant, 2 butoirs
prairie, 1 roulement, 1 semain
1 hache-paix, 1 pressoir
chaînes à broire, 1 modifi
elles, 1 boulard pour cuire
graine, 4 houles à lait, plu
barnois pour chevaux et v
et bâches, cloches, 2 grandes
1 chien de garde, 1 bâche
tous les outils aratoires
ou dudit domaine, et dont le
P 1081
slement en-dessous de 100 fr.
M. Ph. DESPONT.

ites à FORTUNA,
réputées et appréciées par
la clientèle de premier choix, trav
oisement, nickerie excellente
Prix sans équivalence
CATALOGUE GRATUIT
Import. de M. G. LUCER
ACCESOIRES

la place demande un
PTABLE
érence.
sais nous P. 1199 à Public

vendre
au centre d'une contrée agric
MOULIN
rapport, avec grange à pos
en forêt.
ébre Clément à Corren

bétaill et chéda

NS, près Payerne
vente de son domaine, M.
à MORENS (canton de Fr
vente par voie d'encheres
bétail et le chéda ci-apr

3 bonnes jument, dont 1
ans prime à fédéral et
2 1/2 ans, 19 vaches po
vêches, 2 génisses portant
de 2 ans, 4 génisses de 1
1/2 année avec ascendans
veaux, 1/2 ans, 8 mènes
Tout le bétail est de 1^{er}
syndicat de 80 à 90 po
char à pont à 2 chevaux
à cheval, avec cadre
neuve, 2 fauchenes, 1
à cheval, 1 semainier, 1
4 houles, 1 charriole Br
aire, 1 machine à arrache
2 hache-paix, 2 mous
à gravier, 1 traineau neuf à
racines, 6 colliers pour che
au autre bétail et quantité
il est trop long.

jeudi, 27 février
encore à 9 heures du mat
ours de mises pour le bétai
endu entre les deux tou
le bétail
uptant.

posant : Samuel Ester.

AURANT À LOUER
s. Savoy, Châtel, et Dols
d'enchères publiques l'16
dans, qu'elle possède au di
étai au centre de la ville
sieurs routes cantonales, où
un preneur sérieux.

lieu, audit bâti, le mardi
à 8 h. de Payerne-midi, à
de 1^{er} avril 1919.
adresser aux propriétaires
1818. 1151

posant : Hôtel Savoy.

de Gruyère

16 kg. Fr. 4.20

3.80

3.50

la commande. Un comp
e trompage sera ouvert au
à la demande. Ce comp
l'abolition de la carte.

GUINET, fromage,
and Rue, 43, BULLE.

les fabriques d'estomac et
En vente dans tous les
chez l'importateur.

UCH, vins en gros
Fribourg (Suisse)

RÉDACTION

ADMINISTRATION

BUREAU DES ABONNEMENTS

Imp. Suisse, Châtel, 11

Fribourg (Suisse)

ABONNEMENTS

1 mois 3 mois 6 mois 1 an

Suisse Fr. 2.50 6— 10— 11—

Étranger 4— 10— 18— 33—

Compte de chèque postal: Ila 64

G. L.

Tous les bureaux de poste se chargent
de percevoir les prix d'abonnement au moyen
d'une surtaxe de 20 centimes.

Compte de chèque postal: Ila 64

G. L.

Ente de chéda
cession de bâti et de dépar
tera aux enchères publiques le
février, dès 9 heures pré
devant son domicile à Pou
ars. A 6 h. 1 à 12 échelles et
port du lait à 1 et 2 chevaux
et 2 caisses à pain, 1 cravate
1 râteau-fane, 6 grandes
charrioles Brabant, 2 butoirs
prairie, 1 roulement, 1 semain
1 hache-paix, 1 pressoir
chaînes à broire, 1 modifi
elles, 1 boulard pour cuire
graine, 4 houles à lait, plu
barnois pour chevaux et v
et bâches, cloches, 2 grandes
1 chien de garde, 1 bâche
tous les outils aratoires
ou dudit domaine, et dont le
P 1081
slement en-dessous de 100 fr.
M. Ph. DESPONT.

ites à FORTUNA,
réputées et appréciées par
la clientèle de premier choix, trav
oisement, nickerie excellente
Prix sans équivalence
CATALOGUE GRATUIT
Import. de M. G. LUCER
ACCESOIRES

la place demande un
PTABLE
érence.
sais nous P. 1199 à Public

vendre
au centre d'une contrée agric
MOULIN
rapport, avec grange à pos
en forêt.
ébre Clément à Corren

bétaill et chéda

NS, près Payerne
vente de son domaine, M.
à MORENS (canton de Fr
vente par voie d'encheres
bétail et le chéda ci-apr

3 bonnes jument, dont 1
ans prime à fédéral et
2 1/2 ans, 19 vaches po
vêches, 2 génisses portant
de 2 ans, 4 génisses de 1
1/2 année avec ascendans
veaux, 1/2 ans, 8 mènes
Tout le bétail est de 1^{er}
syndicat de 80 à 90 po
char à pont à 2 chevaux
à cheval, avec cadre
neuve, 2 fauchenes, 1
à cheval, 1 semainier, 1
4 houles, 1 charriole Br
aire, 1 machine à arrache
2 hache-paix, 2 mous
à gravier, 1 traineau neuf à
racines, 6 colliers pour che
au autre bétail et quantité
il est trop long.

jeudi, 27 février
encore à 9 heures du mat
ours de mises pour le bétai
endu entre les deux tou
le bétail
uptant.

posant : Samuel Ester.

AURANT À LOUER
s. Savoy, Châtel, et Dols
d'enchères publiques l'16
dans, qu'elle possède au di
étai au centre de la ville
sieurs routes cantonales, où
un preneur sérieux.

lieu, audit bâti, le mardi
à 8 h. de Payerne-midi, à
de 1^{er} avril 1919.
adresser aux propriétaires
1818. 1151

posant : Hôtel Savoy.

de Gruyère

16 kg. Fr. 4.20

3.80

3.50

la commande. Un comp
e trompage sera ouvert au
à la demande. Ce comp
l'abolition de la carte.

GUINET, fromage,
and Rue, 43, BULLE.

les fabriques d'estomac et
En vente dans tous les
chez l'importateur.

UCH, vins en gros
Fribourg (Suisse)

LA LIBERTÉ

Journal politique, religieux, social

ANNONCES

Publicités

LA SUISSE DE PUBLICITÉ

La 16-Place

Fribourg

PRIX DES ANNONCES

Carton : 1^{re} insertion 20 francs
1^{re} suivante 15 francs
Secteur : 10 francs
Étranger : 20 francs
Région : 15 francs
Région : 20 francs
Région : 25 francs

10 francs

Nouvelles du jour

A Munich, les tentatives des bolchévistes paraissent devoir avorter.

Le calme revenu au pays de Bade.

Le mouvement bolchéviste qui s'est produit à Munich, à Augsbourg et à Nuremberg paraît échoué; en tout cas, les campagnes bavaroises y sont résolument réfractaires.

Dans la capitale, la proclamation d'une dictature prolétarienne paraît devoir être un coup d'épée dans l'eau. A côté du comité ultrarévolutionnaire qui s'était formé pour exploiter le meurtre d'Eisner, il s'est constitué un autre comité, d'où les communistes ont été exclus, et qui réussira vraisemblablement à égayer l'effervescence.

Le célèbre professeur F.-W. Försler, dont les écrits pédagogiques ont eu tant de retentissement et qui est un des coryphées du pacifisme, a été sollicité d'entrer au gouvernement; il a refusé et il a eu raison; il n'avait rien à des savants et à des philosophes de se mêler de trop près à la politique. On a fait appeler au Dr. Muehlon, un ancien directeur des ateliers Krupp, à Essen, qui, s'étant brouillé avec cette maison, a publié des révélations piquantes sur les menées pangermanistes. M. Muehlon était venu planter sa tente en Suisse. Il se tient à la disposition de ses compatriotes.

Le pays de Bade, on s'est remis de l'alerte qu'on a eue à la suite de l'émeute de Mannheim. L'état de siège a été levé, sauf à Mannheim même.

Le chef du gouvernement allemand a fait aux députés réunis à Weimar un tableau saisissant du sort de la ville de Düsseldorf, sous le régime bolchévique. Il a dit que cette cité prospère avait été en peu de temps réduite à la mendicité. Il a rapporté des traits inouïs du banditisme qui sévit à Düsseldorf sous l'enseigne de la dictature prolétarienne. C'est la terreur en plein. La vie d'un homme ne compte pas plus que celle d'un animal quelconque. Tout ouvrier qui ne se plie pas à l'ordre de grève est fusillé. Le pouvoir communiste ne se soutient que par l'extorsion et le pillage.

Les troupes sont en chemin pour aller délivrer la population de Düsseldorf de ses tyran.

Le comte Carolyi, qui a proclamé en extrême la conversion de la Hongrie au parti des Alliés, espérait incliner ceux-ci à la bienveillance envers son pays et préserver celui-ci du démembrément dont le menacent les appétits de ses voisins tchèques, serbes et roumains. Le comte Carolyi, dont les sentiments antiallemands étaient connus de longue date, n'a pas vu se réaliser son espoir de servir de paratonnerre à sa patrie. Les Alliés ont trop d'obligations envers les Tchèques, les Roumains et les Serbes pour pourvoir les empêcher de satisfaire leurs convoitises aux dépens des Magyars; ils leur laissent donc carte blanche, et la Hongrie connaît un sort de nouveau. Le comte Carolyi, en particulier, je n'en suis ni effrayé ni scandalisé comme quelques-uns; je suis même tout disposé à voir, comme le journal socialiste majoritaire *l'Evenement*, un heureux progrès dans la voie de la pacification sociale.

La *Bataille*, organe officiel de la C. G. T., écrivait, le 29 octobre dernier, sous la signature de M. Antonin Seidl, que j'ai cité déjà. La violence pour la violence n'a rien qui séduise les travailleurs. S'ils ont élaboré leur charte, s'ils ont dressé un programme minimum résultant des conditions d'existence telles que la guerre vient de les faire, ce n'est pas pour le vain plaisir de chercher pouille aux bourgeois et de créer des difficultés aux pouvoirs publics.

Lorsque, il y a quelques semaines, une démission de la C. G. T. avait été reçue par M. Clémenceau, chef du gouvernement, auquel elle exposa les revendications de la classe ouvrière et son vif désir d'être approuvée, par ses représentants autorisés, à collaborer à l'élaboration de la charte internationale du travail qui doit être inscrite au traité de paix, cette prétention a semblé singulièrement osée, et une partie de la presse a manifesté une vive opposition à ce que le gouvernement y fit droit. Mais non moins énergique a été, en faveur de la collaboration des travailleurs au traité de paix, la campagne socialiste, et elle s'appuya sur des motifs qui ont finalement prévalu. Malgré toutes les réserves que je formule à l'égard du syndicalisme socialiste en général, de la C. G. T. française en particulier, je n'en suis ni effrayé ni scandalisé comme quelques-uns; je suis même tout disposé à voir, comme le journal socialiste majoritaire *l'Evenement*, un heureux progrès dans la voie de la pacification sociale.

Aussi ignore-t-on un peu trop que, à côté des énergumènes qui prônent le sabotage et la violence sous toutes ses formes, à côté des sois et des ignorants, dont tout le programme consiste à crier à bas les patrons, à bas les capitalistes, à bas les curés; à côté des politiciens sans scrupules qui se servent du socialisme comme de tremplin électoral, que, à côté de ceux-là, il y a des hommes de réelle valeur, des travailleurs consciencieux qui, renseignés sur la complexité de la question sociale, ne cherchent pas à déchainer un fléau dont ils entrevoient eux-mêmes les effroyables conséquences, mais à faire collaborer toutes les forces économiques, capital, patronat et travail, à l'établissement d'un meilleur état social.

Je crois sincèrement que M. Jouhaux est de ceulà. Je ne l'ai jamais approché; je ne le connais que par ses nombreux articles de presse et par les appréciations que j'ai entendu formuler par ses amis, comme les autres; par des diplomates travaillant dans l'ombre. Les représentants des intérêts économiques, des représentants du capital et du travail par conséquent, se rencontrent avec les plénipotentiaires plus spécialement chargés des questions territoriales et politiques. Une sorte de constituante mondiale, neuve dans son esprit et sa composition, nous fera une platière habitable sur laquelle il fera bon travailler et vivre.

Ces arguments ne valent pas ceux des fous chauvins qui ne rêvent que d'agrandissement territoriaux, et dont l'unique mot d'ordre est d'humilier et d'écraser l'ennemi vaincu, et de perpétuer la haine de peuple à peuple.

L'Homme Libre, le journal de M. Clémenceau, dit à propos de la désignation de M. Jouhaux : « On veut ou non la paix des peuples. C'est évidemment la volonté du peuple sans restrictions, que d'appeler à en définir les modalités de paix. »

Quant à la presse socialiste, on conçoit sans peine qu'elle soit unanime à se réjouir de ce qu'elle considère, non sans raison, comme une victoire également pour le parti avec lequel, malheureusement, la C. G. T. s'identifie un peu trop.

Jouhaux pour la France, Gompers pour l'Amérique, écrit la *Petite République* (socialiste majoritaire), les confédérations générales du travail des deux mondes ainsi associées aux délibérations diplomatiques internationales, c'est bien un des phénomènes les plus caractéristiques d'ordre nouveau. *l'Evenement*, que j'ai déjà cité, estime que c'est un acte, et un

de la flottille s'élève à 50 milliards. Il s'agit de la consolider ou de l'éteindre.

Quant au budget ordinaire, il représente un total de dépenses de 18 milliards et demi; or, il n'y a des recettes assurées que pour 8 milliards. Avant la guerre, le budget s'élève à 5 milliards 200 millions. Le ministre des finances a annoncé un impôt sur le capital qui demandera au contribuable un sacrifice important mais décisif pour l'équilibre du budget.

En présence des difficultés inextricables causées par le mouvement calédonien, le cabinet espagnol a dominé sa démission. Le roi l'a prié de rester encore jusqu'à l'approbation du budget. Alphonse XIII mettra ce temps à profit pour trouver un successeur à M. Romanos. Les conservateurs ne se soucient pas de prendre le pouvoir dans les circonstances actuelles.

La confédération générale du travail

et la conférence de la paix

Paris, 12 février.

La désignation de M. Jouhaux, secrétaire général de la Conféd

Le voyage de M. Wilson

New-York, 24 février.
(Hausz.) — Un radiotélégramme du George-Washington annonce que, dimanche après midi, en raison d'un brûlant épais, le navire faisait cap droit sur la côte des îles Chatter, mais qu'il a pu jeter l'ancre environ à mille mètres des côtes, évitant ainsi de s'échouer.

Complot contre M. Wilson

New-York, 24 février.
(Hausz.) — Plusieurs anarchistes ont été arrêtés à New-York. On avait annoncé tout d'abord que les individus arrêtés avaient comploté d'assassiner le président Wilson, démantelé à Boston. Mais le capitaine Rubino, officier de la police spéciale, a déclaré que cette assertion était inexacte. Deux hommes qui venaient de Philadelphie et ont été arrêtés à New-York ont reconnu franchement qu'ils étaient anarchistes et qu'ils se rendaient à Boston, où ils devaient arriver cette nuit.

New-York, 24 février.
(Hausz.) — Quarante Espagnols ont été arrêtés dimanche sous inculpation de complot contre le président Wilson.

Les petits profits

Le contrôle que les Alliés exercent maintenant sur les monopoles créés en Turquie par les chefs de l'Union et Progrès a eu pour résultat de dévoiler les agissements de ceux qui ont dirigé la Turquie pendant la guerre.

Certains chefs de l'Union et Progrès, leur maison, leur parenté et leurs pauvres, ont été régulièrement et gratuitement fournis de pain, d'épicerie, de tissus et d'autres produits, depuis 1916. Quelques-uns vendraient très cher ce qu'ils avaient de trop, d'autres, comme Enver pacha, faisaient de l'accaparement en grand. Aucun de ces messieurs ne payait d'impôt de guerre, et le Comité Union et Progrès veillait à ce qu'on n'établisse aucune taxe sur les bénéfices.

Le gaspillage en Allemagne

La Germania estime à 7 1/2 milliards le gaspillage de toutes sortes (équipements militaires, stocks de ravitaillement, etc.) qui s'est fait en Allemagne depuis le jour où éclata la révolution. Cette perte énorme est due en grande partie au système du Comité de l'armée, qui coûte encore actuellement en salaires payés au personnel plusieurs centaines de mille marks par jour.

Interdit par la censure

Le général français Percin, qui devait publier un ouvrage sur le début de la guerre et intitulé : *Lille*, s'est vu interdire cette publication par la censure.

(On se rappelle que le général Percin fut mis en cause au sujet de la facile occupation de Lille par les Allemands.)

A Athènes

Athènes, 25 février.

(Agence d'Athènes) — Les membres de l'ancien cabinet Skouloudis arrêtés ont demandé à être remis en liberté provisoire sous caution. Le tribunal spécial a décidé de relâcher MM. Makris et Dragoumis contre caution de 60,000 francs. Les demandes de Skouloudis et du général Yannakakis ont été rejetées, le tribunal les considérant responsables de délits formels tels que la livraison du fort Ruppel.

Au Brésil

Les leaders politiques des Etats du Brésil ont décidé de présenter le nom de M. Epitacio Pessoa, chef de la délégation du Brésil à la Conférence de la paix, comme candidat à la présidence de la République dans la convention qui aura lieu aujourd'hui mardi.

Les pertes de l'armée turque

Suivant les statistiques officielles turques, les pertes totales de l'armée ottomane depuis le

commencement de la guerre jusqu'à la fin de 1918 sont les suivantes :

Tués ou morts de maladie ou de suites de blessures, 5550 officiers, 431,424 hommes. Prisonniers et inconnus, 3030 officiers et 100,701 hommes.

AU PAYS DE BADE**L'état de siège levé, sauf à Mannheim**

Carlsruhe, 24 février.

Les nouvelles étaient parfaitement tranquilles, sauf en ce qui concerne Mannheim, le gouvernement a décidé dimanche soir de lever l'état de siège, proclamé, sauf pour Mannheim, et de rétablir régulièrement la circulation des trains vers le nord et vers l'est. D'après les nouvelles parvenues de Mannheim, de graves combats seraient en cours entre les socialistes majoritaires et les spartiates. Ces derniers seraient bien armés. On se battait pour la possession du journal *Volkstimme*.

NOUVELLES RELIGIEUSES**Évêque français**

M. l'abbé Louvart, vicaire général à Sierre, est nommé évêque de Langres.

Nouvelles diverses

Le président de la république portugaise a décreté la dissolution des Chambres.

Le président Ebert ne partira de Weimar pour Berlin qu'à la fin de cette semaine.

Le Mouvement social**La journée de 8 heures**

Les patrons et ouvriers de l'industrie métallurgique italienne ont convenu d'adopter la journée de 8 heures.

Echos de partout**LA FIN D'UN RÉBÜS**

Pour flater les Anglais, qui y sont si nombreux, la ville de Boulougne-sur-Mer s'est mise tout entière à l'anglaise. Il n'y en a plus, comme on dit, que pour les Anglais.

Naguère, rappelle la *Renaissance du Tourisme*, on voyait, sur un modeste estaminet de Boulogne, une de ces enseignes à rébus qu'on aimait beaucoup et qui, d'ailleurs, disparaissent, peu à peu. Elle était peinte sur la façade et se présentait sous cet aspect :

TU I TU
SI I TU
RE J RE

Ce qui devait se lire : « Y entres-tu ? Si tu y entres, j'y entrerai. » Le patron de l'estaminet a jugé désuète et inefficace, comme incompréhensible pour les Anglais, cette amusante invite à boire, jadis assez répandue dans l'Artois et les Flandres ; il a fait repeindre sa façade et effacer le rébus.

MOT DE LA FIN

Le poète Mery, visitant un jour les collections d'un horticulteur, dut subir une longue énumération de plantes aux désinences scientifiques en us, en a et en um. Tout gonflé d'orgueil, le cicerone présentait :

— Voici un *aruncaria imbricata*... Voici un *pelargonium inquinans*... Plus loin, un *echinocactus denudatus*...

— Ohé, agacé de ce fatras pédantesque, avisa dans un coin un marche à balai. Il s'en saisit, le présent :

— Et voici, dit-il, le *manchabao domesticus*.

FAITS DIVERS**ÉTRANGER****Collision et naufrage**

On mande de New-York à Havas que le voilier français *Hélène*, allant de Baltimore à

Madame, c'est Niania qui fait demander à Madame de vouloir bien passer chez Mme Soina.

Brusquement, Vania jeta sur la table le chapeau qu'elle tenait.

— Est-ce qu'il est arrivé quelque chose ?

— Oh ! non, madame. Mais je crois bien que Niania trouve que Mademoiselle n'est pas comme à l'ordinaire. Elle voudrait que Madame la voie.

Le visage de Vania s'était décoloré. La sourde inquiétude qui jamais ne la quittait au sujet de Sonia se précisait avec une soudaine brutalité. Elle courut vers la chambre.

— Niania, qu'y a-t-il donc ?

La vieille femme se rapprocha et la voix assourdie, elle explica :

— L'enfant n'est pas bien, madame. Elle se plaint...

— Mais, quand je suis venue la voir ce matin, elle n'avait rien... Qu'est-il arrivé ?

— Aucune chose, madame. Seulement, Sonia a dit qu'elle avait très mal à la tête, et puis froid... et puis chaud... Alors, je l'ai remise au lit parce qu'il me semblait qu'elle avait la fièvre.

Déjà Vania était devant le petit lit où l'enfant demeurait immobile, les jambes repliées, faisant saillie sous la couverture. Les grands yeux sombres qui regardaient fixement vers la cheminée où était le portrait de son père se détournèrent avec sorte d'effort pour accueillir Vania. Mais le mince visage demeura sérieux. Il était aussi blanc que s'il eût été décoloré dans l'ivoire. A peine, les lèvres serrées avaient une lueur d'un rose pâle.

Niania finissait de se préparer pour se rendre au Dispensaire, où c'était le jour de garde de Monique, qu'elle allait aider.

Un coup frappé à sa porte l'arrêta comme elle prenait son chapeau.

— Qu'est-ce que c'est ? questionna-t-elle.

La porte s'ouvrit devant la femme de chambre.

Nantes, a coulé en vue du littoral de la Vendée à la suite d'une collision avec le vapeur norvégien *Gandsjord*. Soixante hommes ont péri ; il y a dix-huit survivants.

Sous une avalanche

Une équipe de prisonniers allemands, employée au percement d'un tunnel pour le canal de l'eau d'Olle à la rivière d'Allemont, dans l'Isère, et conduite par un garde français se trouvait samedi matin au repos dans un buron quand une avalanche descendit soudain du sommet de la montagne, emportant le buron et ses six occupants au fond du torrent.

Les six victimes ont été retrouvées, trois tuées sur le coup, deux en danger de mort, et le garde a été peu après sans reprendre connaissance.

La voiture d'ambulance, partie de Grenoble, n'arriva sur les lieux que samedi soir en raison de l'amoncellement des neiges.

Confédération**Retour de notre légation à Pétrograd**

On mande de Viborg à l'Agence télégraphique que deux convois, comprenant environ 450 Suisses de Russie, rapatriés se trouvent en route pour la Suisse.

A tenue d'une communication du consul de Suisse à Abo, un premier train contenant 283 Suisses est arrivé à Stockholm, venant de Moscou. Un second train contenant 109 Suisses de Pétrograd est arrivé à Finlande. Le personnel de la légation de Suisse quittera aussi la Russie jeudi, après qu'il a été offert à tous nos compatriotes résidant en Russie la possibilité de quitter ce pays.

M. Junod, ministre de Suisse à Pétrograd, et la légation suisse, quitteront Pétrograd la semaine prochaine.

La poste pour l'Autriche

La circulation du service postal pour l'Autriche allemande ne permet, jusqu'à nouvel avis, que des lettres et échantillons ouverts, cartes postales, journaux, etc.

Aux Suisses expulsés d'un des Etats belligérants

Tous les Suisses qui ont été expulsés de territoire de l'un des Etats belligérants sont priés de s'annoncer par écrit au département politique suisse, division des affaires étrangères, en donnant une très brève notice de leur état civil, de leur ancien genre d'occupation et du motif présumé des mesures prises contre eux.

LA VIE ÉCONOMIQUE**Autorisation d'exporter**

Une décision du département fédéral de l'économie publique accorde des autorisations générales d'exportation pour toute une série de marchandises : cartes et ouvrages cartographiques, ouvrages de reliure et de cartonnage, gravier et autres matériaux pour la construction des routes, ardoise, gypse, etc.

NOUVELLES FINANCIERES

La Banque hypothécaire suisse a réalisé un bénéfice de 148,000 fr. (155,000 fr. l'année dernière). Elle distribue un dividende de 5 %.

TRIBUNAUX**Un réfractaire**

Le tribunal territorial V, siégeant à Zurich, a condamné à deux mois de prison, une amende de privation des droits civiques et à la dégradation, le premier Bélestant, D. Schneider, secrétaire ouvrier à Zurich, pour avoir refusé d'obéir à un ordre de marche.

L'orateur reconnaît que des caisses existantes en pays de Fribourg marchent bien ; mais elles sont trop peu connues et trop isolées, telles de petits îlots sporadiques à la surface du canton.

M. Joye expose le mécanisme très simple d'une mutualité-maladie obligatoire pour certains cas,

et d'autre aux caisses-maladie un subsidiaire cantonal de 1 franc par membre.

M. Joye croit que le projet soumis au Grand Conseil donnera particulièrement satisfaction à ces justes revendications.

Ce projet traite de l'assurance des adultes,

laisse à une loi spéciale la question de la mutualité infantile.

L'honorable rapporteur montre ensuite par des chiffres la situation de notre canton dans le domaine de l'assurance-maladie.

Chiffres tristement éloquents ! En 1903, nous n'avions que 12 caisses-maladie, avec 3200 membres, soit le 2 1/2 % de la population ; en 1916, les caisses reconnues par la Confédération étaient, chez nous, au nombre de 14, avec 8400 adhérents, y compris les 800 petits mutualistes des écoles. En Suisse, cette année-là, on comptait 617,500 personnes assurées contre la maladie, soit le 15 % de la population, pour desquelles la Confédération allouait deux millions de subventions.

Fribourg ne recevait, de cette précieuse manne que 13,000 fr. alors qu'il pourrait en recevoir 70,000, si la mutualité y était propagée comme dans le moyen de nos cantons et si nous compussions les 22,000 mutualistes que nous serions en droit de posséder.

L'orateur reconnaît que des caisses existantes en pays de Fribourg marchent bien ; mais elles sont trop peu connues et trop isolées, telles de petits îlots sporadiques à la surface du canton.

M. Joye expose le mécanisme très simple d'une mutualité-maladie et son subventionnement.

Il souligne le principe fondamental de la mutualité, qui est le principe de solidarité, celui-là même sur lequel est fondée la Suisse : Un pour tous, tous pour un.

Une société de secours mutuel ne peut être une société d'enrichissement de ses membres, mais un groupement assurant à ceux-ci un appui pour les jours de maladie, appuyé d'un concours de tous les associés solidaires.

La caisse-maladie est un organisme très souple, s'adaptant aux conditions locales

et aux besoins de la population.

Le rapporteur reconnaît que les deux caisses-maladie sont utilisées pour la mutualité et la solidarité.

Il rappelle aux partisans de la mutualité-maladie obligatoire le verdict du décret fédéral du 10 juillet 1918.

Le décret fédéral voté par le Grand Conseil le 4 février 1919 n'a pas produit les résultats qu'on pouvait attendre.

En présence de cette situation, le décret a été jugé qu'il était de son appui à la mutualité et au développement.

M. le Commissaire du gouvernement de la Confédération de la Suisse, l'example de la Belgique où l'assurance est libre et subventionnée, a déclaré :

— L'assurance-maladie obligatoire favorisera grandement l'économie générale du projet.

Il trace l'économie générale du projet en discussion, projet d'obligation de l'assurance-maladie.

Il souligne le principe fondamental de la mutualité, qui est le principe de solidarité, celui-là même sur lequel est fondée la Suisse : Un pour tous, tous pour un.

des centres urbains, plus vive côte à côte; à la fin établir une, par exemple, justice de paix.

que le secours mutuel soit nous, ou l'assurance de maladie beaucoup moins estivale immobilière ou autre rapporteur. Si, en ville, de fortes racines, elles les campagnes, à l'exception est à l'avant-garde dans que le paysan sera moins

Une enquête du Dr Laur La mortalité est même plus à certaine époque, chez le paysan. La famille révèle tout en sur le contre la maladie, et avantage de cette assu- s'assurant.

l'hygiène générale dans la meilleure lorsque l'assurance plus répandue. Les caisses ne pas restreindre leur se- des indemnités, mais prévoir, s'occupent de prophylaxie, pourraient-elles pas, notamment cantonaux et communautaires village une infirmité et à savoir et ses conseils, ren- soigneraient les cas légers dans les maladies plus gra- sseur? Le médecin? On a expériences à ce sujet durant l'École d'infirmeries de moulait de mettre à profit une large mesure.

voir énumérés les avantages qui peuvent résulter en faisant maladie, s'arrête aux bien- être qui résultent pour la sécurité de l'assurance. En

1% de la population fait 80,000 francs de subsides dans caisses-maladie. L'orateur, ses syndics, aux école- enseignants pour qu'ils se de la mutualité. Une pro- pagande, dit-il, celle que com- fédération des sociétés fré- ures mutuelles, peut produire.

En montrant à nos com- classes sociales les avantages qu'apporte dans la maladie pris en commun quand l'intérêt individuel est plus élevé que l'intérêt social. C'est cette dernière forme de la prévoyance que le gouvernement propose de subventionner. Assurer soi-même peut être une forme pré- parée dans certains cas. C'est néanmoins la forme exceptionnelle, surtout lorsqu'il s'agit de personnes auxquelles l'imprévoyance est habituelle, qui courrent beaucoup de risques et dont le gain régulier n'est pas élevé. On peut donc affirmer que la prévoyance organisée est un élément indispensable de la lutte contre les dangers qui menacent sans cesse l'humanité.

Combien de familles sont plongées dans la misère et la détresse, lorsque deux soutien ou un autre de leurs membres sont frappés par la maladie! La société de secours mutuel intervient alors et apporte parfois, à côté du secours médical qui soulage le malade de secours, matériellement à l'entretien de son entourage.

À ce point de vue, la mutualité-maladie est une forme excellente d'assistance, parce qu'elle est discrète, et préparée en quelque sorte par l'intérêt lui-même.

Le grave problème de l'assistance ou du par- tisanisme, qui forme une grande partie de ce qu'on appelle la question sociale, peut être partiellement résolu par le développement de la mutualité.

Un mot du recrutement que l'assurance infantile a grandement. Puis le tracé du projet en discussion, pro- cès de secours mutuel re- carionale, après le sub- la loi de juin 1911. C'est un subside que les caisses pén- lément à fournir un secours ades, mais encore à organi- de prophylaxie. Si le pro- aux sociétés reconnues, rent la garantie que les dé- ulement employés. Quant à faire, il n'a pas part à la habitudes et les circonsances favorables à cette innovation est laissée aux communautés obligatoires sur leur être particulièrement les industries et les col- res d'assistance. C'est une pour le développement de

comme je te l'ai promis, tu étais, tu dois rester avec malheureuse si tu partais,

Etant donné cette haute valeur morale et sociale de la mutualité, on est surpris de constater le peu d'extension qu'elle a prise dans notre canton.

Et cependant, depuis de longues années, des hommes de cœur et des sociétés font de louables efforts pour inculquer à nos populations l'idée mutualiste. Des réunions d'experts ont été convoquées par la Direction de l'Intérieur, en 1904 déjà, pour se livrer à une étude sérieuse sur la question.

La Fédération fribourgeoise des sociétés de secours mutuel fait de son côté un travail de propagande méritoire dans nos campagnes. Mais sa bonne volonté se brise contre le roc de l'indifférence et l'esprit de méfiance qui règne dans nos populations encore insuffisamment ins- truites.

La loi fédérale votée par le peuple suisse le 4 février 1912 n'a pas produit dans notre canton les résultats qu'on pouvait légitimement attendre.

En présence de cette situation, le gouvernement a jugé qu'il était de son devoir d'accord et son appui à la mutualité et de favoriser son développement.

M. le Commissaire du gouvernement invoque l'exemple de la Belgique où le principe de l'assurance libre et subsidiaire a produit un magnifique épaulement de la mutualité. Abordant la question de l'obligation, M. Savoy déclare que l'initiative et l'effort individuel des mutualistes sont moralement et socialement supérieurs à une prescription impérative de la loi. C'est l'effort personnel et volontaire qui fait le mérite de la mutualité.

Il rappelle aux partisans de la mutualité-maladie obligatoire le verdict du 20 mai 1910, par lequel 342,000 citoyens contre 148,022 renouaient la loi Forrer, entachée du principe de l'obligation.

En élaborant la loi de 1911, le législateur fédéral tient compte de cette manifestation de la volonté populaire. Et les expériences peu réjouissantes de l'assurance-accident ne font pas regretter l'abandon de la mutualité-maladie obligatoire.

L'article est adopté.

Art. 3. — Dans les contrées montagneuses où les communications sont difficiles, le Conseil d'Etat accorde aux caisses un subside supplémentaire de deux à trois francs par assuré et par année entière.

Cet article ne donne lieu qu'à un bref échange d'explications entre M. le Rapporteur, M. le Commissaire du gouvernement et M. Blanchard.

L'article 4, introduit par la commission, soulève un très long débat. Il est libellé comme suit :

Art. 4. — Les communes ont la faculté d'introduire l'assurance obligatoire en cas de maladie, en général ou pour certaines catégories de personnes.

M. Joye légitime cette nouvelle disposition

la mutualité et c'est un moyen de résoudre le problème si ardu de l'assistance.

M. le Rapporteur termine son intéressant exposé en notant que la loi en question n'est qu'une étape. Les temps viendront où l'assurance sera si généralisée que la promulgation de l'obligation ne fera que consacrer un état de fait et, à l'assurance-maladie, viendront se joindre l'assurance-invalidité et vieillesse.

M. Glasson, membre de la commission, félicite le gouvernement pour son projet et cite quelques faits tirés de son expérience de président de la Société de secours mutuel de la Gruyère, pour montrer combien l'on comprend peu et mal l'idée générale de l'assurance contre la maladie. Le député bâlois s'élève contre l'idée de l'obligation de l'assurance et fait le procès de la caisse nationale de Lucerne.

M. Zimmermann, qui est également membre de la commission, n'est pas enthousiaste non plus du monopole fédéral de l'assurance. Et pourtant, devant l'indifférence et l'imprévoyance de tant de jeunes gens, on en arrive à souhaiter l'obligation d'affilée tout au moins à des caisses privées. M. Zimmermann voit dans le projet présenté un premier pas dans une voie où il espère qu'on ne cessera pas d'avancer.

M. Savoy, commissaire du gouvernement, admet que les femmes aient tout à dire dans ces questions d'assurance. MM. Léon Genoud, Gremion, H. Gutknecht et Marchon formulent aussi des réserves quant aux soi-disant obligations à l'assurance.

M. Deschenaux, directeur de la Justice, établit que la loi sur les communes et paroisses peut être appliquée sans risque en l'occurrence.

Il éclaire la situation et dissipe les confusions qu'on fait parfois entre l'assemblée communale, le conseil général, l'assemblée des électeurs.

A une remarque de M. Blanc, M. Boschung répond qu'il faut admettre, pour l'assurance comme pour l'assistance, le principe de la commune.

M. Léon Genoud croit que l'assurance infantile obligatoire seule assurera le recrutement des mutualités d'adultes. Il souligne les bienfaits sociaux de ces-ci, quand elles remplissent leur mission en toute conscience.

M. Pierre Zurkinden cite, à titre d'exemple, les statuts de la caisse-maladie l'Avetir.

M. Paul Joye résume la discussion sur l'entrée en matière et constate l'accord pour laisser aux communes toute faculté d'introduire l'obligation. Celles qui ont un lourd budget d'assistance ne tarderont pas à y recourir. M. le Rapporteur suggère l'idée d'une commission cantonale de propagande mutualiste, dont les membres seraient choisis parmi les sociétés de secours mutuelles les plus actives.

M. Savoy, commissaire du gouvernement, accueille avec intérêt les vœux et suggestions qui se sont fait jour, puis le Grand Conseil passe à la discussion des articles du projet.

M. le Rapporteur devait remarquer que le projet de décret est devenu projet de loi et sera l'objet de trois débats. Il commente l'article premier, qui fixe les conditions générales d'application de la loi et porte, comme condition absolue pour l'obtention des subsides, la reconnaissance des caisses par la Confédération. Si la commission n'a pas eu devoir d'admettre, comme condition d'obtention du subside de l'Etat, l'affiliation à la Fédération mutualiste, il n'est pas de l'ordre de l'ordre militaire et naval de l'Allemagne. Il n'est pas douteux que les Alliés se proposent d'établir une convention d'ordre non seulement purement militaire et naval, mais d'ordre également financier, qui en ferait en quelque sorte de véritables préliminaires de paix. Toutes les puissances représentées au comité des Dix ont été unanimes et il n'existe aucune divergence de vues sur l'accord à conclure. Les commissions intéressées se hâtent afin d'apporter sans retard les conclusions à la commission de la conférence.

De toutes façons, il n'est pas question de différer de quelques semaines, encore moins de un ou deux mois la signature par les Alliés de la nouvelle convention d'armistice, qui constituera la base des préliminaires de paix.

Art. 5. — Tous les subsides seront doublés si les communes accordent aux caisses des subsides équivalents à ceux qui sont prévus ci-dessus et à condition que les prestations de caisses d'assurance en faveur des assurés soient augmentées proportionnellement.

Si les communes prennent à leur charge tout ou partie des contributions d'assurés indigents, le canton leur rembourse un tiers de leurs dépenses.

Art. 6. — Le Conseil d'Etat élabore un règlement général; il fixe chaque année les subsides alloués aux caisses d'assurance-maladie, suivant les bordereaux établis par elles. Il tranche toute contestation portant sur les demandes de subsides.

Art. 7. — Les représentants d'une caisse qui, dans les comptes ou autres renseignements destinés à l'autorité cantonale, exposent intentionnellement d'une manière inexacte la situation de la caisse, seront punis d'une amende de cinq cents francs au maximum ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois. Ces peines peuvent être cumulées.

Les contraventions aux présentes dispositions sont tranchées par les tribunaux d'arrondissement.

Art. 8. — Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1919.

La séance est levée à 6 heures.

toire ou pour certaines catégories d'entre elles seulement.

Le système de l'obligation facultative a le grand mérite de permettre le développement de la mutualité dans les localités où la population est en majorité acquise au principe de l'assurance.

M. Savoy, commissaire du gouvernement, annonce qu'il y aura un règlement, élaboré par le Conseil d'Etat, pour fixer les modalités à suivre.

Cette question appelle des réserves de la part de M. Dupasquier (Vaudens), qui est partisan d'une réglementation par le Grand Conseil.

M. Dupasquier croit que la loi sur les communes et paroisses fera règle dans cette matière.

M. Chassot ne juge pas cette loi suffisante et désire une interprétation nette et claire.

M. Robert Weck demande quelles seront les personnes qui seront soumises à l'article 4; les ressortissants de la commune ou tous ceux qui sont domiciliés.

M. Bartisch souhaite que les femmes aient tout à dire dans ces questions d'assurance.

MM. Léon Genoud, Gremion, H. Gutknecht et Marchon formulent aussi des réserves quant aux soi-disant obligations à l'assurance.

M. Deschenaux, directeur de la Justice, établit que la loi sur les communes et paroisses peut être appliquée sans risque en l'occurrence.

Il éclaire la situation et dissipe les confusions qu'on fait parfois entre l'assemblée communale, le conseil général, l'assemblée des électeurs.

A une remarque de M. Blanc, M. Boschung répond qu'il faut admettre, pour l'assurance comme pour l'assistance, le principe de la commune.

M. Léon Genoud croit que l'assurance infantile obligatoire seule assurera le recrutement des mutualités d'adultes. Il souligne les bienfaits sociaux de ces-ci, quand elles remplissent leur mission en toute conscience.

M. Pierre Zurkinden cite, à titre d'exemple, les statuts de la caisse-maladie l'Avetir.

M. Paul Joye résume la discussion sur l'entrée en matière et constate l'accord pour laisser aux communes toute faculté d'introduire l'obligation. Celles qui ont un lourd budget d'assistance ne tarderont pas à y recourir. M. le Rapporteur suggère l'idée d'une commission cantonale de propagande mutualiste, dont les membres seraient choisis parmi les sociétés de secours mutuelles les plus actives.

M. le Rapporteur devait remarquer que le projet de décret est devenu projet de loi et sera l'objet de trois débats. Il commente l'article premier, qui fixe les conditions générales d'application de la loi et porte, comme condition absolue pour l'obtention des subsides, la reconnaissance des caisses par la Confédération. Si la commission n'a pas eu devoir d'admettre, comme condition d'obtention du subside de l'Etat, l'affiliation à la Fédération mutualiste, il n'est pas de l'ordre de l'ordre militaire et naval de l'Allemagne. Il n'est pas douteux que les Alliés se proposent d'établir une convention d'ordre non seulement purement militaire et naval, mais d'ordre également financier, qui en ferait en quelque sorte de véritables préliminaires de paix. Toutes les puissances représentées au comité des Dix ont été unanimes et il n'existe aucune divergence de vues sur l'accord à conclure. Les commissions intéressées se hâtent afin d'apporter sans retard les conclusions à la commission de la conférence.

De toutes façons, il n'est pas question de différer de quelques semaines, encore moins de un ou deux mois la signature par les Alliés de la nouvelle convention d'armistice, qui constituera la base des préliminaires de paix.

Art. 5. — Tous les subsides seront doublés si les communes accordent aux caisses des subsides équivalents à ceux qui sont prévus ci-dessus et à condition que les prestations de caisses d'assurance en faveur des assurés soient augmentées proportionnellement.

Si les communes prennent à leur charge tout ou partie des contributions d'assurés indigents, le canton leur rembourse un tiers de leurs dépenses.

Art. 6. — Le Conseil d'Etat élabore un règlement général; il fixe chaque année les subsides alloués aux caisses d'assurance-maladie, suivant les bordereaux établis par elles. Il tranche toute contestation portant sur les demandes de subsides.

Art. 7. — Les représentants d'une caisse qui, dans les comptes ou autres renseignements destinés à l'autorité cantonale, exposent intentionnellement d'une manière inexacte la situation de la caisse, seront punis d'une amende de cinq cents francs au maximum ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois. Ces peines peuvent être cumulées.

Les contraventions aux présentes dispositions sont tranchées par les tribunaux d'arrondissement.

Art. 8. — Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1919.

La séance est levée à 6 heures.

Art. 9. — Le Conseil d'Etat élabore un règlement général; il fixe chaque année les subsides alloués aux caisses d'assurance-maladie, suivant les bordereaux établis par elles. Il tranche toute contestation portant sur les demandes de subsides.

Art. 10. — Les représentants d'une caisse qui, dans les comptes ou autres renseignements destinés à l'autorité cantonale, exposent intentionnellement d'une manière inexacte la situation de la caisse, seront punis d'une amende de cinq cents francs au maximum ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois. Ces peines peuvent être cumulées.

Les contraventions aux présentes dispositions sont tranchées par les tribunaux d'arrondissement.

Art. 11. — Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1919.

La séance est levée à 6 heures.

Art. 12. — Le Conseil d'Etat élabore un règlement général; il fixe chaque année les subsides alloués aux caisses d'assurance-maladie, suivant les bordereaux établis par elles. Il tranche toute contestation portant sur les demandes de subsides.

Art. 13. — Les représentants d'une caisse qui, dans les comptes ou autres renseignements destinés à l'autorité cantonale, exposent intentionnellement d'une manière inexacte la situation de la caisse, seront punis d'une amende de cinq cents francs au maximum ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois. Ces peines peuvent être cumulées.

Les contraventions aux présentes dispositions sont tranchées par les tribunaux d'arrondissement.

Art. 14. — Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer la présente loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1919.

La séance est levée à 6 heures.

Art. 15. — Le Conseil d'Etat élabore un règlement général; il fixe chaque année les subsides alloués aux caisses d'assurance-maladie, suivant les bordereaux établis par elles. Il tranche toute contestation portant sur les demandes de subsides.

Art. 16. — Les représentants d'une caisse qui, dans les comptes ou autres renseignements destinés à l'autorité cantonale, exposent intentionnellement d'une manière inexacte la

Aperitif universellement apprécié

Spécialité de la Maison Davide Campari & Cie, Milan

Agent général pour la Suisse : GIOVANNI BRUSA, Lugano

Agent dépositaire pour les cantons : Fribourg, Neuchâtel, Valais, Jura bernois

Vve J. L'EVY-PICARD, Fribourg

5, Avenue de la Gare, 5

BITTER CAMPARI

Vente de bétail et chédaï

1. MORENS, près Payerne

Pour cause de vente de son domaine, M. Samuel Etter, à Morens (canton de Fribourg) exposera en vente par voie d'enchères publiques libres, le bétail et le chédaï cl-à-pas désigné.

1. Bétail : 3 bonnes juments, dont de 3 ans, 1 de 4 ans prime au fédéral et au cantonal, et 1 de 2 1/2 ans, 19 vaches portantes ou fraîches vêlées, 2 génisses portantes de 3 ans, 4 génisses de 2 ans, 4 génisses de 1 an, 1 taureau de 1 1/2 ans, avec ascendance de 1^{re} classe; 5 veaux de l'année, 5 mères porcinées portantes. Tout le bétail est de 1^{re} choix.

2. Chédaï : 6 chèvres à pont à 2 chevreaux en bon état, 1 camion à 1 chevreaux, avec cadre, 1 voiture à ressorts neuve, 2 fauchenes, 1 faucon, 1 râteleuse à cheval, 1 charre à 2 roues, 1 herse, 1 charre à 2 roues en chêne, 1 râteleuse à cheval, 1 machine à arracher les pommes de terre, 2 hache-paille, 2 moutons à vanner, 2 caisses à gravier, 1 traîneau neuf à 2 chevaux, 1 coupe-vacances, 6 colliers pour chevaux, 2 colliers pour autre bétail et quadri d'objet dont le détail est trop long.

L'encherera aura lieu le jeudi, 27 février, à 9 heures du matin. Il sera fait deux tours de mises pour le bétail. Le chédaï sera vendu entre les deux tours qui seront faits pour le bétail.

Payement comptant

L'exposant : Samuel Etter.

Institution Sainte-Agnès

LUCERNE, rue des trois Tillieux, 1

1. Classes françaises élémentaires et supérieures

selon les programmes de l'enseignement

primaire et secondaire des écoles françaises. Par

partation aux brevets et aux divers baccalauréats.

2. Classes allemandes primaires et secondaires. Cours de gymnase, préparation à la maturité.

3. Préparation aux divers examens de la

guerre : alliance français, allemand, italien, et

pagnol.

LES TRAVAUX DE BORNAGE

de 55 parcelles formant l'art. 1270 de Galmont sont mis en concours.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'abbé

du notaire Max Fritsch, à Morat, où les soumissions seront reçues jusqu'à lundi 8 mars, à 6 h. du soir.

1239

Notre

Savon au lait de lys

DE BERGMANN

Marque : les deux mineurs

qui, par sa pureté, sa douceur et sa lon

gue durée, est apprécié de chacun, est de

nouveau en vente partout. Il est le meil

leur moyen d'obtenir un tissu pur et une

peau douce, dont il fait disparaître toutes

les impuretés.

BERGMANN & Cie, Zurich

VENTE PUBLIQUE

L'office des poursuites de la Sarine vend

au plus offrant, le mercredi, 26 février 1918

à 2 h. de l'après-midi, à son bureau, la

villa "Félix"

N° 70, Boulevard de Pârolles

Cet immeuble comprend 3 logements de 4

et 5 pièces, chambres de bonnes, salles de

bains meublés, véranda et terrasse, hanga

s et jardin 1018 mètres. Chauffage cen

par appartement.

917

A VENDRE

quelques moulins de la

rivière, à Belfaux, 1111

Moyaz, Belfaux.

A VENDRE

Institut de Hautes Etudes

Mercredi, 26 février, à 4 h. R. P. de Langen-

Wendels : La foi et l'acte de foi.

A 5 h. M. Dévaud : L'imagination enfantine.

SCHNEIDER, Légumes, MORAT

Téléphone N° 49.

Achète de nouveau au plus haut prix :

RACINES ROUGE A SALADE (Betteraves

rouges), Poireaux, Celeris-pommes, Petites

raves blanches, Epinards, Bruxelles.

CHOUX BLANC & CHOUX ROUGE

Institut de Hautes Etudes

Mercredi, 26 février, à 4 h. R. P